

## SEANCE DU 13 JUIN 2023

### DATE DE CONVOCATION

26 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le treize juin à vingt heures

**Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 9 juin 2023 ; les conditions de quorum, en application des articles L2121-17 du CGCT, n'étant pas remplies, le conseil municipal s'est à nouveau réuni ce jour à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe PASDELOUP, Maire, la condition de quorum n'étant plus nécessaire**

### DATE D'AFFICHAGE

26 mai 2023

### NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

### Etaient présents :

Messieurs : JEANNE Thierry, BLOMMAERT Gilbert,

SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland, BAYEUX Franck,

Mesdames, GRIMM Martine, SAILLIOT Elise, CONFIAC Ingrid,

GILLIS Renée-Claire

### Absents :

BALLERINI Bernard, excusé, a donné pouvoir à Claude SAUZET

BELLACICCO Gilles, excusé, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP

BAUDET Vanessa, excusée, a donné pouvoir à Elise SAILLIOT

CLAUDEON Carole, excusée, a donné pouvoir à Martine GRIMM

Secrétaire : Ingrid CONFIAC

### LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 31 mars 2023

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 31 mars 2023,

Monsieur le Maire informe l'enlèvement d'une délibération à l'ordre du jour intitulée « décision modificative-participation voyage scolaire », celle-ci n'ayant plus lieu d'être prise.

### Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121.11 et L2121-12,

Vu le Code électoral et notamment les articles L283 à L293 et R131-1,

Vu le Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-05 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants

Considérant que les conseils municipaux du département des Yvelines doivent se réunir le 9 juin 2023 afin de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'élire trois délégués puis trois délégués suppléants au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il est procédé à l'élection des délégués.

Après dépouillement des bulletins sont élus délégués titulaires :

Monsieur PASDELOUP Philippe est élu délégué par majorité absolue, par

14 voix POUR

Monsieur BALLERINI Bernard est élu délégué par majorité absolue, par

14 voix POUR

Monsieur JEANNE Thierry est élu délégué par majorité absolue, par 14 voix POUR

Il est ensuite procédé à l'élection des trois délégués suppléants.

Après dépouillement des bulletins, sont élus par majorité absolue :

Monsieur TROUSSEAU Roland par 14 voix POUR

Monsieur SAUZET Claude par 14 voix POUR

Madame GILLIS Renée-Claire par 14 voix POUR

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange Année 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de telecommunication pour l'année 2023.

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

.Ci-dessous, tableau récapitulatif envoyé par orange correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023.

*Pour information ou rappel : le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.*

Les tarifs de base sont les suivants :

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M <sup>2</sup> EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

### à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.5649 pour le calcul de la RODP 2023

Pour l'année 2023

Km aérien :  $3.149 \times 40 \times 1.5649 = 197.11 \text{ €}$

Km souterrain  $23.355 \times 30 \times 1.5649 = 1\,096.44 \text{ €}$

**Soit : 1 293.55 €**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

demande d'émettre le titre correspondant à la sommes due pour la RODP 2023 auprès d'ORANGE, -

Charge de l'exécution de la présente décision, monsieur le maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne, -

Autorise le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Commune de Rosay/convention de remboursement cérémonies conjointes

Monsieur le Maire rappelle que l'année passée, pour le 14 Juillet, la commune de Rosay avait été associée à l'organisation et invitée au repas ; en contrepartie elle réglait la quote-part des Rosayens présents à la commune de Villette. Aucune convention n'avait été prise pour instaurer ce remboursement et, après contrôle de la Trésorerie de Mantes, leurs services nous ont indiqué qu'il convenait d'établir une convention au préalable de chaque cérémonie ou festivité lorsque les deux communes décidaient de s'associer ponctuellement et afin que le calcul de remboursement soit convenu et validé.

Monsieur le Maire propose d'établir cette convention conjointement avec la commune de Rosay en l'étendant pour toutes festivités que les communes souhaiteraient organiser ensemble et pour la durée du mandat, telles que : 14 Juillet, cérémonie des vœux/galette ainsi que toute festivité ponctuelle, dès lors que les communes décident de le faire ensemble. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que cette convention établit le mode de remboursement tel que : la commune hôte facturera le montant du remboursement à recouvrer à celle invitée, à hauteur du nombre de participants de ladite commune invitée.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Adopte la convention de remboursement telle qu'annexée à la présente délibération,  
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Questions informations diverses

Subvention départementale/répartition du produit des amendes de police.

Une demande de devis pour une signalisation horizontale angle rue Saint Martin/Rue du Calvaire avec panneau clignotant piétons (sécurisation traversée pour aller à l'abri bus), ainsi que pour l'installation d'un radar pédagogique rue Saint Martin en amont de la maternelle, vont être demandés.

Travaux de remise en état de l'éclairage public. Monsieur le Maire informe que la commune s'est vu attribuer une subvention au titre du Fonds Verts pour ces travaux.

Remise en état de certains accotements Rue de Paris par la CC Pays Houdanais.

Terrain communal Rue de Chavannes. Afin que ce terrain communal soit entretenu, un bail d'utilisation à usage de jardin potager moyennant un loyer annuel de 100€, va être signé avec un administré.

14 Juillet. Réunion d'organisation prévue lundi 19 juin à 18h en mairie

AG ADMR 19 juin 2023 à 9h30 à Houdan

Bien vacants sans maître ; le conseil approuve de continuer la démarche de reprise des parcelles.

Monsieur TROUSSEAU rend compte d'une réunion à laquelle il a participé dans le cadre de la compétence de la rivière Vaucouleurs de la CC Pays Houdanais et notamment les futures décisions en matière d'entretien :

-Programme d'entretien de la végétation des rives, demandes d'intervention sur les parcelles privées à faire par CCPH. Nécessite une Déclaration d'Intérêt Général, puis appel d'offres pour les travaux. Programme aussi pour les parcelles communales gérées par CCPH.

--Mise en place d'un réseau de stations de mesures, dont l'échelle de mesure de Villette, et d'alerte crues, avec contact des différents responsables. La Vaucouleurs est déjà en alerte pour restriction d'usage en raison de l'étiage faible.

-Le piégeage des ragondins et rats musqués va être relancé.

2 journées de travail sur le sujet vont être organisées.

Entretien terrain de jeux. La question d'une tonte raisonnée est posée ; mais en raison de l'utilisation de l'endroit par des enfants, la tonte reste totale.

Tonte par la CC Pays Houdanais. Des zones sont à redéfinir entre tonte totale et différenciée.

Inauguration installations bornes électriques à Condé sur Vesgre.

---

Projet chambres d'hôtes- Un futur acquéreur d'une habitation a présenté un projet de chambres d'hôtes dans une annexe d'habitation principale.

---

La SES a été sollicitée pour tester un lampadaire d'éclairage public solaire qui a été donné à la commune, afin de pouvoir l'installer à Garré.

---

Sinistre mur du hangar communal. Un expert va venir sur place prochainement.

---

Délégation de service public eau et assainissement

- 
- date limite de dépôt des offres de DSP jeudi 13 juillet pour un téléchargement des offres lundi 17 Juillet
  - Mardi 18 juillet (14h30) : 1ère réunion de la commission pour ouverture, contrôle des pièces reçues etc...
  - Lundi 24 juillet (14h30): 2è réunion de la commission suite à analyse pour positionnement et attribution

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30.

---